

Négociation n'est pas marchandage

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire et de plan de relance, les organisations syndicales (OS), attendent des organisations patronales (OP) une augmentation des salaires et la revalorisation de la grille salariale. Ce thème était la priorité de la réunion de CPPNI* du mois de mai.

Salaires

La réponse des OP est restée, comme au mois d'avril, négative. Les arguments sont : l'incertitude de l'activité pour l'année 2021, le renvoi de cette négociation aux entreprises, périmètre jugé plus pertinent.

Nous pourrions comprendre les inquiétudes des PME ou TPE sur le retour de l'activité, le besoin de retrouver une trésorerie pour s'acquitter de leurs factures. La difficulté du télésecrétariat qui subit de plein fouet l'émergence des plateformes numériques de prise de rendez-vous et l'ubérisation du secteur. Mais le risque est limité puisqu'un accord salaire signé maintenant, ne serait effectif par le jeu d'extension, qu'en mars 2022! Refuser de négocier aujourd'hui, équivaut à envisager une augmentation de salaire à 2023...

Ensuite, que dire d'une entreprise telle que Teleperformance? Téléperformance a publié un chiffre d'affaires 2020 de 5,732 milliards d'euros, en hausse de 11,6% dont +23,3% au quatrième trimestre 2020. Pour le second argument, il n'est pas nouveau et s'apparente à la volonté des OP d'éviter les accords de branche qui s'appliquent à toute-s les salarié-e-s du secteur. La volonté d'émettre les augmentations par entreprises, accable les salarié.es des entreprises sans présence syndicale pour négocier un accord en toute indépendance.

Télétravail : l'urgent c'est d'attendre

La CGT a proposé un projet d'accord ainsi que la majorité des OS, les OP ne font aucune proposition.

Là aussi, comment ne pas souligner la désinvolture avec laquelle elles traitent un sujet crucial qui remet en question la forme usuelle de l'organisation du travail au risque d'augmenter la délocalisation? Comment juger son refus d'établir des règles de remboursement de frais en accord avec les frais engagés par les salarié-e-s?

Allocation spécifique de déplacement :

La proposition des employeurs est de fixer l'ASD à 0.26 centimes le kilomètre pour les salarié-e-s contraint-e-s d'utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles. La proposition CGT est de

s'aligner sur le barème forfaitaire de l'URSSAF, que l'on ne peut soupçonner d'être une organisation révolutionnaire.

Le Barème définit un plafond de dispense de cotisations sociales. Ex : pour une 4 CV l'indemnité kilométrique du barème URSSAF est de **0.523 cs** depuis le 15 Février 2021 : <https://bit.ly/2SF8a5K>

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Kilométrage parcouru à titre professionnel			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	d x 0,456	(d x 0,273) + 915	d x 0,318
4 cv	d x 0,523	(d x 0,294) + 1 147	d x 0,352
5 cv	d x 0,548	(d x 0,308) + 1 200	d x 0,368
6 cv	d x 0,574	(d x 0,323) + 1 256	d x 0,386
7 cv et plus	d x 0,601	(d x 0,340) + 1 301	d x 0,405

Contrat à durée indéterminée d'opération (CDIO), le retour!

Mais le pire est à suivre. En échange d'une réouverture des négociations sur le contrat CDIO, les OP « pourraient envisager » une augmentation de l'ASD. Pour rappel, la mobilisation de la CGT a permis d'exclure ce type de contrat du champs de la négociation. Mais le secteur de l'animation commerciale et des entreprises d'accueil, déjà utilisatrices de contrats atypiques, ne l'acceptent pas. Que dire, sinon que nous avons touché le fond? La réunion s'est clôturée par la demande de la CGT aux OP de revenir en CPPNI avec de vraies intentions de négociations; pas de marchandages. A suivre...

Contact écho de la presta : vie-synd.fsetud@cgt.fr

Adhésion : retournez le bulletin à l'adresse située à gauche

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____
 Adresse personnelle : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tél. : _____
 Courriel : _____
 Nom entreprise : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Secteur d'activité : _____
 Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :
 Employé Technicien Agent de maîtrise
 Cadre Ingénieur

*Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation